

rubrique appropriée, l'administration du programme du ministère du Travail et la sous-section 2 explique la relation entre le ministère des Affaires des anciens combattants et la formation des vétérans.

Le Conseil consultatif de la formation professionnelle, institué en vertu de la loi, continue de conseiller le Ministre sur les aspects généraux des projets de formation. Ce conseil représente les employeurs, la main-d'œuvre organisée, les directeurs de l'instruction professionnelle, les organismes d'anciens combattants et les sociétés féminines.

### Sous-section 1.—Programme de formation professionnelle du ministère du Travail

Le tableau ci-dessous montre les allocations fédérales aux provinces, pour l'année terminée le 31 mars 1946, et le total des versements effectués par le Dominion sur ces allocations.

#### 15.—Allocations versées par le Dominion pour la formation professionnelle, année terminée le 31 mars 1946, et réclamations honorées au 30 avril 1946, par province

Province	Formation de la jeunesse		Formation d'urgence en temps de guerre		Formation d'apprentis	
	Allocations	Réclamations honorées au 30 avril 1946	Allocations	Réclamations honorées au 30 avril 1946	Allocations	Réclamations honorées au 30 avril 1946
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Ile du Prince-Edouard.....	12,000	6,274	30,000	24,188	néant	—
Nouvelle-Ecosse.....	25,000	12,807	247,000	165,523	12,500	2,849
Nouveau-Brunswick.....	35,000	25,960	269,000	255,462	8,000	néant
Québec.....	135,000	64,717	435,000	152,684	néant	—
Ontario.....	75,000	14,225	1,900,000	1,649,111	75,000	29,541
Manitoba.....	15,000	2,096	310,000	299,787	20,000	néant
Saskatchewan.....	35,000	29,979	305,000	264,446	10,000	5,201
Alberta.....	65,000	13,800	475,000	367,987	10,000	néant
Colombie-Britannique.....	60,000	35,520	261,000	240,452	5,000	4,463
<b>Totaux.....</b>	<b>457,000</b>	<b>205,378</b>	<b>4,232,000</b>	<b>3,419,668</b>	<b>140,500</b>	<b>43,054</b>

**Formation de la jeunesse.**—Chaque province a soumis au ministère du Travail une liste des divers genres de formation projetée. Ces divers genres de formation, une fois approuvés par le ministre du Travail, ont été inclus dans des annexes appropriées qui définissent les règlements régissant les différents projets. La formation consiste, en grande partie, en divers cours généraux et spécialisés d'agriculture, d'arts domestiques, de travaux manuels et autres matières connexes pour la jeunesse rurale.

**Aide aux étudiants et aux universités.**—Une partie de l'accord sur la formation de la jeunesse, dans chaque province, porte sur l'aide aux étudiants et embrasse non seulement les étudiants d'universités mais aussi, dans plusieurs provinces, les aspirants instituteurs et les élèves infirmières. Peuvent bénéficier de cette aide, les étudiants d'un degré d'instruction assez avancé et qui, sans aide pécuniaire, ne pourraient poursuivre leurs études. L'aide peut être accordée, à la discrétion de la province, sous forme de don ou de prêt ou sous les deux formes à la fois.